

Autorisation préalable de mise en location

HERBLAY-SUR-SEINE



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

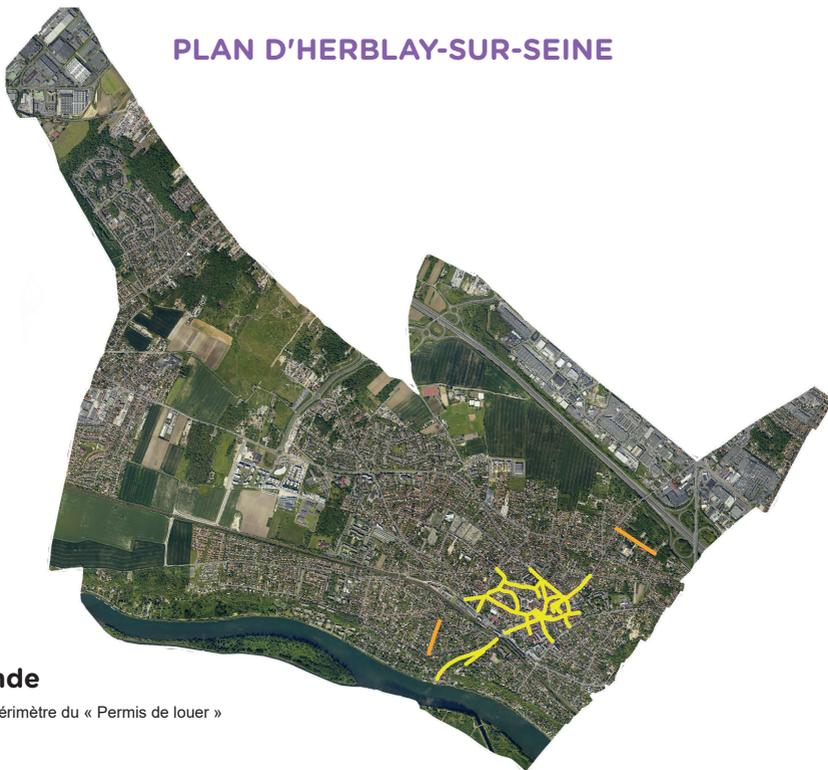
Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements construits avant 2005 situés dans le périmètre fixé, devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location.

La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur valparisis.fr.

Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN D'HERBLAY-SUR-SEINE



Légende

 Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Avenue Benoni Crosnier
Chemin de la Roue
Passage de la Grange
Place de la Libération
Place des Etaux
Place des Anciens Combattants,
du n°1 au n°27
Place du Montcel
Rue d'Argenteuil,
du n°1 au n°23 et du n°2 au n°32
Rue de Chantepuits
Rue de l'Enfer
Rue de l'Orme Sauceron
Rue de la Croix
Rue de la Petite Range,
du n°1 au n°9 et du n°2 au n°6
Rue de la Tourmade
Rue de Montigny
Rue de Paris,
du n°1 au n°89 et du n°2 au n°66

Rue de Pontoise,
du n°1 au n°33 et du n°2 au n°26 bis
Rue des Froids Manteaux
Rue des Trois Mousquetaires,
du n°1 au n°49 et du n°2 au n°30
Rue du Général de Gaulle
Rue du Val,
du n°1 au n°47 et du n°2 au n°42
Rue du Vivier
Rue Jean Mermoz
Rue Jean XXIII,
du n°1 au n°9 et du n°2 au n°26
Rue Maurice Berteaux
Rue Traversière,
du n°1 au n°33 et du n°2 au n°8

Éditée le 6/01/2022.

SIG Communauté d'agglomération Val Parisis

Source : SIG/Vue aérienne mai 2018 Val Parisis/cadastre DGFIP 2021